

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 14 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUATORZE MAI à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DES FETES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 mai 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., MM BARBETTE O., BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GOSSET E., LEVENEZ E., MARCHAND S., PICARD H., SALAÛN R.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÛN F., Mme DANEL F. à M. LAHAYE P., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Acquisition d'une propriété bâtie sur le territoire de la commune de Liffré - Parcelle cadastrée section AE n°88

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment les compétences obligatoires « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;

- VU l'avis de France Domaine n° 2018-35152V0607 du 19 avril 2018 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2018 ;
- VU la délibération n°2018/048 du conseil communautaire du 14 mai 2018 validant la création d'une nouvelle zone d'activité secteur dans le prolongement EST du parc d'activité de Sévailles ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2018/048 le conseil communautaire du 14 mai a validé la création d'une nouvelle zone d'activité secteur dans le prolongement EST du parc d'activité de Sévailles

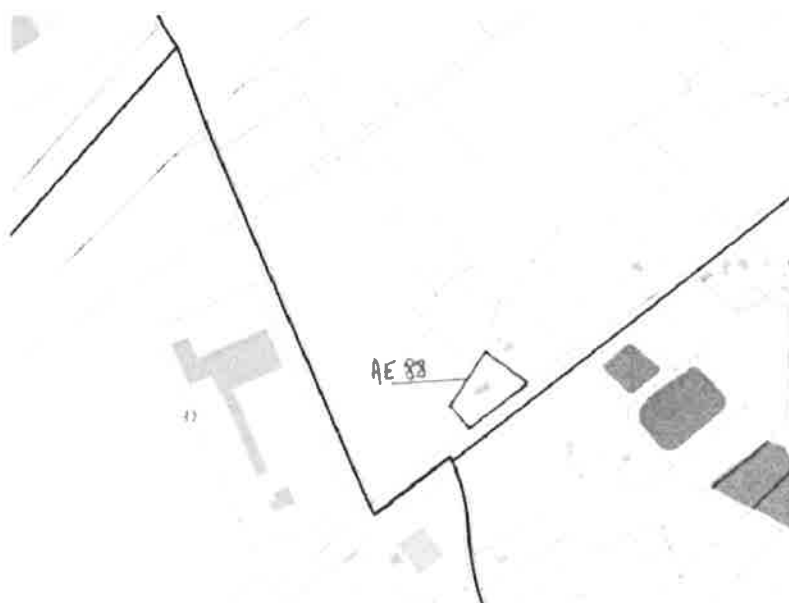
L'aménagement d'un nouveau secteur d'activités nécessite préalablement l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre.

Une des maisons d'habitation incluse dans le périmètre allait être vendue (parcelle AE n°88). Liffre-Cormier a saisi cette occasion et, par l'intermédiaire du Notaire rédacteur de la vente, a sollicité le propriétaire à l'effet qu'il lui vende son bien. En effet, Liffre-Cormier, n'ayant pas la compétence PLUi, ne bénéficie d'aucun droit de préemption qui lui aurait permis d'acquérir ce terrain en priorité.

La parcelle AE 88 a une contenance de 2 885m². La superficie de la maison, construite en 1965, est de 132 m².

Le vendeur était sur le point de vendre son bien au prix de 240 000 € net vendeur auquel s'ajoute une commission d'agence de 11 280 € HT. Il lui a été proposé d'acquérir son bien au prix initialement fixé.

Les acquéreurs potentiels ont également été contactés. Ils ont accepté de renoncer à l'acquisition de ce bien. Ils ont néanmoins demandé à ce que leur soient remboursés les frais déjà engagés auprès d'un maçon, à savoir une somme de 1 200 € TTC.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AE n°88, sise « les Essamiaux » à Liffré appartenant aux consorts NÔGUEIRA DE SOUSA, au prix de 240 000 € net vendeur, auquel s'ajoutent une commission d'agence de 11 280 € HT et des frais d'acte estimés à 4 500 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout autre documents afférents à cet achat ;
- **DECIDE** de rembourser à l'acquéreur évincé, Monsieur Ronan BARBOT, la somme de 1 200 € TTC

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

